



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 075
Séance du 18 septembre 2020

**Convention de double diplôme de Master Nutrition et Sciences des Aliments avec l'ISBS
Université de Sfax**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

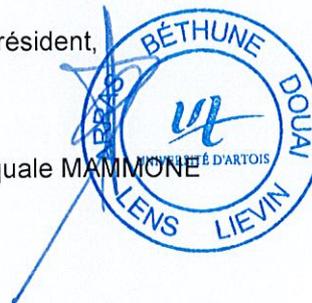
Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire le 4 septembre 2020.

La convention de double diplôme de Master Nutrition et Sciences des Aliments avec l'ISBS - Université de Sfax, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 18 septembre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



جامعة صفاقس
University of Sfax
Université de Sfax

CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME
entre
L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (France)
et
L'UNIVERSITÉ DE SFAX (Tunisie)

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE, agissant au nom de sa composante la Faculté des Sciences « Jean Perrin »,

Et

L'Université de Sfax, établissement universitaire, sise, Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169, 3029 Sfax, Tunisie, représentée par son Président, Professeur Abdelwahed MOKNI, agissant au nom de l'Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax (ISBS), représenté par son Directeur Professeur Mohamed KOUBAA,

ci-après désignées « Les Parties »,

ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de réglementer les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme de Master dans le domaine de l'agroalimentaire, nommé dans la suite de la convention « programme », qui sera mis en place entre l'Université d'Artois et l'Université de Sfax.

Compte tenu du contenu du programme de Master de l'Université d'Artois et du programme de Master de l'Université de Sfax, les deux universités déclarent vouloir coopérer pour délivrer conjointement leur propre diplôme:

- le diplôme de Master *Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires* délivré par l'Université d'Artois, et
- le diplôme de Master *Technologie Alimentaire* délivré par l'Université de Sfax.

Article 2. Cadre légal

Les deux parties déclarent que les diplômes qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

Le Master délivré par l'Université d'Artois est habilité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de cinq ans, de 2020/2021 à 2024/2025.

En France, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), correspondant au total à quatre semestres. L'admission en première année de Master est autorisée aux étudiants titulaires du grade de licence qui remplissent les prérequis votés par le Conseil d'administration de l'établissement. Aucune inscription en M2 n'est possible si l'année de M1 n'est pas validée.

Le Master délivré par l'Université de Sfax est habilité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour une période de quatre ans, de 2017/2018 à 2020/2021.

En Tunisie, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), correspondant au total à quatre semestres. L'admission en première année de Master est autorisée aux étudiants titulaires du grade de licence qui remplissent les prérequis votés par le Conseil scientifique de l'établissement. Aucune inscription en M2 n'est possible si l'année de M1 n'est pas validée.

Article 3. Validation et reconnaissance des périodes d'études réalisées dans l'université partenaire

Pour pouvoir délivrer les deux diplômes, les deux Universités procéderont à la validation des études supérieures antérieures effectuées par les étudiants et à la reconnaissance des crédits ECTS/période d'études réalisées dans l'autre établissement.

Chaque université s'engage à envoyer les relevés de notes au partenaire après les sessions d'examens pour effectuer la validation des résultats scolaires obtenus par les étudiants participants au « programme ». Les parties conviennent de la mise en place d'une échelle de notation pour faciliter l'interprétation des notes obtenues par l'étudiant dans l'établissement d'accueil (cf annexe 2).

Les diplômes de Master seront délivrés lorsque les étudiants auront achevé le programme présenté dans l'annexe 1 ci-jointe et auront satisfait aux conditions de réussite exigées par chacune des universités.

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au « programme » seront sélectionnés par leur université d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'université d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque université devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires et d'études universitaires) ou autres documents équivalents ;
- programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés des notes obtenues lors des études universitaires ;
- acte de naissance ;
- certificat attestant le niveau de langue en français.

Tous ces documents devront être traduits en français et certifiés conformes.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription envoyée par l'université d'accueil.

Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité

Les programmes d'enseignement de Master de l'Université d'Artois et de l'Université de Sfax sont présentés en annexe 1 à cette convention.

5.1 Les étudiants de l'Université de Sfax - Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax (ISBS), admis dans le programme de double diplôme effectueront une année d'étude au sein de l'Université d'Artois au choix : soit la première soit la deuxième année de Master Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires.

Pour être admis en Master 1 à l'Université d'Artois, les étudiants doivent être admis en Master à l'Université de Sfax, et être titulaires de la Licence « Sciences et Technologie des Aliments », parcours « Nutrition et Santé », « Génie des Procédés Alimentaires » ou une Licence équivalente et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Pour être admis en Master 2 à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir réussi la première année du Master 1 « Technologie Alimentaire » de l'Université de Sfax et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances en français de niveau B2, lors de leur candidature au « programme ».

Les étudiants qui auront validé le Master 1 Nutrition, Sciences des Aliments de l'Université d'Artois pourront s'inscrire à l'Université de Sfax en 2^{ème} année du Master « Technologies Alimentaire ».

Pour les étudiants qui auront réussi la deuxième année du Master à l'Université d'Artois, l'Université de Sfax - Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax (ISBS) procédera à la validation de la deuxième année du Master 2 « Technologie Alimentaire ».

5.2 Les étudiants de l'Université d'Artois - Faculté des Sciences « Jean Perrin », admis dans le programme de Double Diplôme effectueront une année d'étude au sein de l'Université de Sfax - Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax (ISBS) au choix : soit la première soit la deuxième année de Master « Technologie Alimentaire ».

Pour être admis en master 1 à l'Université de Sfax, les étudiants devront être titulaires de la Licence « Science de la vie » parcours « Biologie, Biochimie » ou une licence équivalente et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université de Sfax, après examen de leur dossier de candidature.

Pour être admis en master 2 à l'Université de Sfax, les étudiants devront avoir réussi la première année du master 1 « Nutrition, Sciences des Aliments » de l'Université d'Artois et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université de Sfax, après examen de leur dossier de candidature.

Les étudiants qui auront validé le Master 1 « Technologie Alimentaire » de l'Université de Sfax pourront s'inscrire à l'Université d'Artois en 2^{ème} année du Master Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires.

Pour les étudiants qui auront réussi la deuxième année du Master à l'Université de Sfax – Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax (ISBS), l'Université d'Artois procédera à la validation de la deuxième année du Master 2 « Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires ».

Article 6. Délivrance des diplômes

L'Université d'Artois délivrera le diplôme de Master *Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires* et

L'Université de Sfax délivrera le diplôme de Master *Technologie Alimentaire* aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5 ;
- avoir obtenu la totalité des 120 crédits ECTS pour le Master de l'Université d'Artois et 120 crédits ECTS pour le Master de l'Université de Sfax
- avoir effectué les stages obligatoires et soutenu le mémoire de stage devant un jury composé au minimum des représentants enseignants des deux universités et selon les modalités fixées par le Président de l'Université d'Artois et le Président de l'Université de Sfax.

Les jurys pourront être organisés dans l'une ou l'autre des deux universités. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

Article 7. Calendrier

L'Université d'Artois et l'Université de Sfax fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants et s'informeront du calendrier universitaire de chaque année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). Le planning de l'année suivante sera remis au partenaire au plus tard en mars/avril de l'année universitaire en cours.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera, au maximum, de 2 pour chaque université. Les deux universités s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Droits d'inscription et financement

L'Université d'Artois et l'Université de Sfax s'engagent à inscrire les étudiants avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce « programme » seront dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur établissement d'origine pendant leur année ou leur semestre d'absence.

Les étudiants inscrits à ce « programme » devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil. Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

Les étudiants prennent en charge leurs frais de transport, d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au « programme ».

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne le professeur Romdhane Karoui (romdhane.karoui@univ-artois.fr / +33 3 21 24 81 03) comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

L'Université de Sfax - l'Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax, désigne le professeur Ali Bougatef (ali.bougatef@isbs.usf.tn / +216 97 241 120) comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

Le service des relations internationales de l'Université d'Artois (sri@univ-artois.fr / +33 3 21 60 38 96) et le service des relations internationales de l'Université de Sfax - l'Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax (Fatma GHORBEL – fatma.ghorbel@usf.tn / + 216 74 24 74 01) sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme ».

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

L'Université d'Artois et l'Université de Sfax vont encourager l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention.

Article 12. Promotion du programme

Les deux universités consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 13. Validité de l'accord

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux universités et aura une validité d'un (1) an (2020/2021) correspondant à la période restante d'accréditation du Master de l'Université de Sfax. Elle pourra être renouvelée pour une durée correspondant à la nouvelle période d'accréditation.

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. La dénonciation de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou l'Université de Sfax. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 15. Droit applicable et litiges

La présente Convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français pour les étudiants français et du droit tunisien pour les étudiants tunisiens.

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises pour les étudiants français et aux juridictions tunisiennes pour les étudiants tunisiens.

La présente Convention est établie en deux (2) exemplaires en français.

Fait à Arras, le

Fait à Sfax, le

**Le Président
de l'Université d'Artois**

**Le Président
de l'Université de Sfax**

Pr Pasquale MAMMONE

Pr Abdelwahed MOKNI

ANNEXE 1
à la convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Université de Sfax

Université d'Artois - Master Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires 1 ^{ère} année - semestres 1 et 2			Université de Sfax - Master Technologie Alimentaire 1 ^{ère} année Master- semestres 1 et 2					
Module	Volume Horaire (HP)	ECTS	Module	Volume horaire (HP)			ECTS	
				CM	TD	TP		
Semestres 1 et 2	Normes et Qualité	40	5	Méthodologie de recherche et de communication 1	31,5		21	5
	Biochimie	40	5	Sciences des aliments 1	42		21	6
	Marketing	40	5	Technologie alimentaire 1	49		31,5	7
	Transformation des produits alimentaires d'origine animale	74	8	Procédés et opérations unitaires appliqués en IAA	42			6
	Techniques analytiques de détermination de la qualité	60	7	Qualité et sécurité alimentaire 1	49		14	6
	Technologies Alimentaires	50	5	Méthodologie de recherche et de communication 2	31,5		21	5
	Gestion Projet	40	5	Sciences des aliments 2	42		21	6
	Anglais	40	5	Technologie alimentaire 2	42		28	7
	Transformation des produits alimentaires d'origine végétale	66	5	Outils d'ingénierie	56	7		6
	Analyse des données appliquées à la caractérisation de produits alimentaires	50	3	Qualité et sécurité alimentaire 2	42	10,5		6
	Stage		7					
	Total	500	60	Total	427	17,5	157,5	60
Total CM+TD+TP				602				

HP : heures de présentiel étudiant

Université d'Artois - Master Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires 2 ^{ème} année - semestres 3 et 4				Université de Sfax - Master Technologie Alimentaire 2 ^{ème} année Master- semestres 3 et 4				
Module	Volume Horaire (HP)	ECTS	Module	Volume horaire (HP)			ECTS	
				CM	TD	TP		
Semestres 3 et 4	Performance industrielle	35	10	Administration et gestion des PME	63			6
	Formulation	85	10	Techniques d'analyses des aliments	49		14	6
	Plan d'expérience	20	5	Technologie alimentaire 3	42		21	6
	Monographie	14	5	Méthodes de stabilisation des Aliments	42	7		6
	Anglais	20	2	Projet personnel	21		42	6
	Projet R&D	114	8					
	Outils de maîtrise de la qualité	62	5					
	stage (6 mois)		15	Stage de fin d'études				30
Total	350	60	Total	217	7	77	60	
			Total CM+TD+TP	301				

HP : heures de présentiel étudiant

Fait à Arras, le

Fait à Sfax, le

Le Président
de l'Université d'Artois

Le Président
de l'Université de Sfax

Pr Pasquale MAMMONE

Pr Abdelwahed MOKNI

ANNEXE 2
 à la convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Université de Sfax

Echelle de notation à l'Université de Sfax

Scale at Sfax University	ECTS Scale	Definition
<18-20	A	Excellent
16-17.99	B	Very Good
14-15.99	C	Good
12-13.99	D	Almost Good
10-11.99	E	Pass
Under 10	FX/F	Fail

Echelle de notation à l'Université d'Artois

French Scale (used in Artois University)	ECTS Scale	Definition
18-20 Très Bien (TB)	A	Excellent
16-17 Très Bien (TB)	A	Excellent
14-15 Bien (B)	B	Very Good
12-13 Assez Bien (AB)	C	Good
11 Passable (P)	D	Almost Good
10 Passable (P)	E	Pass
0-9 Echec	FX/F	Fail

Fait à Arras, le

Fait à Sfax, le

**Le Président
 de l'Université d'Artois**

**Le Président
 de l'Université de Sfax**

 Pr Pasquale MAMMONE

 Pr Abdelwahed MOKNI